

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-736
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Etude de faisabilité du raccordement de l'ensemble immobilier Hugo Vialatte au réseau de chaleur bois de Besserette
Demande de subvention auprès de l'ADEME

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le réseau de chaleur bois de Besserette en service depuis l'automne 2019 ;

Vu la demande de la commune de Saint-Flour en date du 27 octobre 2022 et le projet de requalification de l'ensemble immobilier Hugo Vialatte ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour le raccordement de l'ensemble immobilier Hugo Vialatte au réseau de chaleur bois de Besserette pour un montant de 1 275 € HT ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'ADEME, à hauteur de 892.50 € ;

DECIDE

Article 1 : De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité du raccordement de l'ensemble immobilier Hugo Vialatte au réseau de chaleur bois de Besserette, à hauteur de 892.50 €, pour un montant d'étude de 1 275 € HT € ;

Article 2 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 19 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmis en Préfecture le 22 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 22 DEC. 2022**